

**PROGRAMME DE VEILLE 2023 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

ALERTE N° 94 CONCERNANT ALTEN

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2023 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



ALTEN

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 30 JUIN 2023

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTIONS 8 et 9 : Politique de rémunération**

Analyse

La politique de rémunération présentée au vote des actionnaires prévoit, pour le Président Directeur Général et le DGD, la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.

La société fait valoir que celle-ci se trouverait plafonnée par rapport à la rémunération fixe du dirigeant et ne serait susceptible d'intervenir qu'en cas de circonstances très particulières, comme la réalisation d'une opération majeure, notamment une acquisition structurante.



Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : II-C 3

La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.

A défaut, dans l'hypothèse de l'octroi d'une rémunération exceptionnelle, il convient que son montant soit individualisé, avec un montant maximum, liés à des critères de performance sur plusieurs années et que les circonstances et les motifs conduisant au versement de celle-ci soient précisés et justifiés ex post (exemple : golden hellos...).

- **RESOLUTION 20 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 5% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- **RESOLUTION 21 : Dérogation aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS (« au fil de l'eau »)**

Analyse

La résolution 21 autorise pendant 26 mois à déroger aux règles de fixation du prix d'émission des augmentations de capital sans DPS visées notamment à la résolution 20 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).



- **RESOLUTION 22 : Option de sur allocation (green-shoe)**

Analyse

La résolution 22 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 20 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Références

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

GOUVERNANCE

1. Composition du conseil d'administration d'ALTEN

Le conseil d'administration d'ALTEN comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 62,5% de membres libres d'intérêts, hors représentant des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présenc e	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Simon Azoulay	PDG Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	67	FR	26	2025	1	0			
	Philippe Tribaudeau	Administrateur référént	Libre d'intérêts	100%	M	62	FR	7	2024	0	1	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Emily Azoulay	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	F	74	FR	12	2023	0	1		M	M
	Sébastien Pradon	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	N.D.	M	52	FR	1	2023	0	1			
	Jane Seroussi Azoulay	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	F	57	FR	9	2026	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Jean- Philippe Collin		Libre d'intérêts	Nouveau	M	67	FR	Nouveau	2026	0	1	M	M	M
	Marc Eisenberg		Libre d'intérêts	86%	M	68	FR	9	2026	0	1			
	Maryvonne Labeille		Libre d'intérêts	100%	F	65	FR	2	2024	0	1		P	P
	Aliette Mardyks		Libre d'intérêts	100%	F	67	FR	5	2025	0	1	P		

2. Spécificités

- Aucune féminisation du comité exécutif qui continue d'année en année à n'intégrer aucune femme.
- Les statuts d'ALTEN comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de quatre ans.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

